

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°166/2023

Objet : Acceptation d'un acte de sous-traitance soumis par l'entreprise « François FONDEVILLE » titulaire du Marché « Création d'un ascenseur panoramique » - lot 2 « Gros Œuvre » - OTCE Languedoc Roussillon

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°71/2023 en date du 17 avril 2023 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la création d'un ascenseur Panoramique passé avec l'entreprise François Fondeville pour le lot n°2 « Gros-Oeuvre »

VU l'émission d'un acte de sous-traitance par l'entreprise François Fondeville dont le siège social est à Perpignan (66029) 53 avenue de Giraudoux et déclarant la Société « OTCE Languedoc Roussillon » en vue de la réalisation des études d'ingénierie et plans de la structure Béton

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise « François Fondeville » titulaire du lot 2 « Gros œuvre » du marché de travaux de création d'un ascenseur panoramique dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant :** OTCE Languedoc Roussillon - Agence de Perpignan (66000) 23 rue de la Sardane et ayant le numéro Siret 443 274 592
- **Nature des prestations sous-traitées :** « réalisation des études d'ingénierie et plans de la structure Béton »
- **Montant HT maximum sous-traité :** 1.800,00 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'opération 905, compte 2315, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 20 septembre 2023

Et publication ou notification du : 20 septembre 2023

Affichée du : 20 septembre 2023 au : 20 novembre 2023

Affichée sur le site de la ville le 20 septembre 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230915-DEC166-2023-AU
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023